



## Etude sur la mise en place d'une vidéo protection sur la ville de Châlons-en-Champagne

---

En vertu de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, les maires ont la possibilité d'installer des dispositifs de vidéo protection sur la voie publique, ainsi que dans les lieux et bâtiments ouverts au public. En 2007, le nombre de caméras "autorisées" dans l'espace public était ainsi estimé à 340 000.

En octobre 2007, le ministère de l'Intérieur a mis en place un plan dit de « vidéo protection », dont une partie, financée à 100 % par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), consiste à raccorder les centres de supervision urbaine (CSU), géré par les communes, aux commissariats, permettant ainsi aux forces de l'ordre d'avoir un accès direct aux images enregistrées par les caméras installées par les mairies.

Initialement de dimension communautaire, **la mise en œuvre d'une vidéo protection sera concentrée aux seuls espaces publics de la Ville de Châlons-en-Champagne.**

Ce chantier de longue durée sera échelonné sur plusieurs années.

La première année, 15 caméras seront positionnées en priorité dans le centre ville de Châlons-en-Champagne et sur quelques zones stratégiques.

Le système devra satisfaire aux exigences suivantes :

- être évolutif afin de pouvoir, en fonction des besoins exprimés ou ressentis, couvrir toutes les zones de la collectivité,
- permettre l'enregistrement des images ainsi que leur stockage au sein du service informatique,
- être raccordé également au commissariat de police afin de permettre, en cas d'absolue nécessité, le visionnage en temps réel des secteurs concernés,

- que les caméras soient conformes à la réglementation en vigueur sur le sujet. Pour visionner des images de bonne qualité, la définition des caméras doit satisfaire à des critères techniques précis en termes de pixels (unité caractérisant la qualité d'un écran). Ces nouvelles exigences impactent le prix du matériel.

Il n'est pas envisagé, pour le moment, la création d'une équipe municipale de surveillance de la voie publique en direct. Seul le visionnage des images enregistrées sera à postériori possible.

Une étude relative à la mise en place de ce système de " vidéo protection" urbaine sera menée au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2011. Diligentée par un cabinet spécialisé, elle portera en priorité sur la vidéo protection des espaces publics extérieurs du centre ville. Seront pris en compte les différents problèmes d'insécurité ou de gestion des flux constatés dans les zones urbaines considérées comme sensibles. Cette étude comprendra une phase d'analyse de la situation, puis d'élaboration de propositions techniques avec prise en compte des incidences en moyens humains et matériels. Elle s'attachera à analyser l'impact juridique des dispositifs quant aux compétences de police du maire. Dans le but d'assister les Communes dans cette démarche d'analyse, un "référént sûreté" appartenant soit à la DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique) soit au Groupement de gendarmerie, a été nommé dans chaque département. Ils sont à la disposition des collectivités pour tout conseil ou aide technique à la conception du système de vidéo protection.

### **Financement de l'opération :**

Les coûts d'étude et de réalisation d'un tel système étant importants et les collectivités ayant à supporter la plus grosse partie des dépenses, l'Etat a mis en place un fonds spécifique (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : FIPD) pour subventionner ce type de projet. L'aide de l'Etat peut prendre la forme d'un accompagnement financier de l'ordre de 20 à 50 % du coût de l'opération pour les études préalables éventuellement nécessaires à la mise en place d'un système de vidéo protection, la mise en place d'un tel système ou l'extension d'un système existant. L'Etat peut également octroyer une "subvention de 100 % au maximum pour le raccordement d'un centre de supervision urbaine à un service de police ou de gendarmerie. Afin de bénéficier d'une subvention, le projet doit satisfaire aux exigences suivantes : justification du projet "au regard de la délinquance locale ou des mesures de sûreté à mettre en œuvre localement" ; adaptation du projet à "la taille de la ville ou de l'intercommunalité concernée" et intégration "dans un dispositif ou un plan local de lutte contre l'insécurité" ; qualité technique suffisante pour permettre de "mettre en œuvre ou d'envisager la mise en œuvre d'un déport des images vers un service de police ou une unité de gendarmerie.

**Coût estimatif :**

La durée totale de la mise en place du système de vidéo protection serait de trois ans pour la pose de 45 caméras.

Il est prévu de positionner 15 cameras par tranche. L'emplacement exact des zones à protéger sera déterminé lors de l'étude préalable.

Le budget d'investissement estimatif de chaque tranche serait de (hors coût de génie civil) :

250 000 € HT / an.

---

**Contact Presse**

Direction de la Communication

Ville de Châlons-en-Champagne

Tel : 03 26 69 38 27

Fax : 03 26 69 38 26

Courriel : [communication.mairie@chalons-en-champagne.net](mailto:communication.mairie@chalons-en-champagne.net)